

**MINISTÈRE  
DES  
AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

**DIRECTION DES FRANÇAIS  
À L'ÉTRANGER  
ET DES ÉTRANGERS EN FRANCE**

**SERVICE DES FRANÇAIS  
À L'ÉTRANGER**

*Sous-Direction  
de l'Administration Consulaire  
et de la Protection des Biens*

**244 Bd Saint-Germain  
75303 PARIS 07 SP**

Rédacteur : Muriel GENDRON  
Téléphone : 43.17.91.47  
Télécopie : 43.17.91.84  
Références : 64 /BFE

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PARIS, le - 9 JAN. 1996**

**M. Pierre NALEWAJKO  
Président du Groupement national de  
défense des porteurs de titres anciens  
103, rue Paul Kimpe  
59260 HELLEMES**

Monsieur,

Par lettre du 20 décembre, vous avez bien voulu m'interroger sur l'accord d'indemnisation conclu entre la Chine et les Etats-Unis en 1979.

Selon les informations en ma possession, l'accord, qui portait sur les biens privés, a donné lieu au versement d'une somme globale par la Chine aux Etats-Unis et au déblocage par les Etats-Unis d'avoirs chinois.

Les négociations menant à cet accord, entamées en 1973, concernaient, en effet, les revendications américaines sur les biens spoliés ainsi que la question de la restitution à la Chine des biens chinois bloqués sur le territoire américain. Les discussions ont permis de trouver un arrangement pour les deux dossiers. Les Etats-Unis accordaient peu de temps après la signature de l'accord, la clause de la "nation la plus favorisée" à la Chine.

Je ne dispose pas du texte complet de cet accord, mais je pense que vous pourriez l'obtenir auprès du service d'information de l'ambassade des Etats-Unis en France.

Espérant que ces éléments complètent utilement votre information, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Chef du Bureau  
des Biens et intérêts français  
à l'étranger**

  
**Claudette BAUDOUIN**